

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	40 fr.	60 fr.
	6 mois..	25 »	38 »
	3 mois..	15 »	22 »
France et Colonies	Un an..	50 »	75 »
	6 mois..	30 »	45 »
	3 mois..	18 »	28 »
Étranger	Un an..	100 »	150 »
	6 mois..	60 »	90 »
	3 mois..	36 »	55 »

Changement d'adresse : 2 francs

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...)

Seule l'édition partielle est vendue séparément

On peut s'abonner à l'Imprimerie Officielle à Rabat, à l'Office du Protectorat de la République Française au poste de l'Office chérifien des P. T. T. Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux de M. le Trésorier général du Protectorat, n° 100-00, Rabat.

PRIX DU NUMÉRO :

Édition partielle.....	1 franc
Édition complète.....	1 fr. 50

PRIX DES ANNONCES :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	} La ligne de 27 lettres 3 francs

(Arrêté résidentiel du 28 juin 1930)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'Agence Havas, Avenue Dar el Makhzen, 3, Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Dahir du 25 octobre 1932 (24 jourmada II 1351) approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications apportées aux plan et règlement d'aménagement du quartier du Grand-Aguedal, à Rabat	1321
Arrêté viziriel du 26 octobre 1932 (25 jourmada II 1351) portant nomination d'un membre de la commission municipale française de Fès	1322
Arrêté viziriel du 2 novembre 1932 (2 rejeb 1351) autorisant et déclarant d'utilité publique l'acquisition par la municipalité de Sefrou de vingt-huit parcelles de terrain, et classant les dites parcelles au domaine public de la ville.	1322
Arrêté viziriel du 4 novembre 1932 (4 rejeb 1351) modifiant l'arrêté viziriel du 30 juillet 1929 (23 safar 1348) relatif aux surtaxes applicables aux correspondances avion déposées au Maroc à destination de certains pays extra-européens pour être acheminées par voie aérienne	1323
Arrêté viziriel du 15 novembre 1932 (20 rejeb 1351) modifiant l'arrêté viziriel du 1 ^{er} août 1929 (24 safar 1348) portant organisation du cadre général extérieur du service des douanes et régies	1324
Arrêté résidentiel portant réorganisation territoriale et administrative du territoire du Tadla	1324
Ordonnance du premier président de la cour d'appel instituant à Agadir une audience foraine du tribunal de paix de Mogador	1325
Arrêté du directeur général des travaux publics portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de captage et de prise d'eau sur l'aïn Kebir Quarzerat, au profit de M. Collado Joseph, colon à Meknès	1325
Arrêté du directeur général des travaux publics portant limitation de la vitesse des véhicules dans la traversée des chantiers de construction situés sur la route n° 21 (de Meknès à la Haute-Moulouya), à la variante de l'oued Ben Smin	1326
Arrêté du directeur général des travaux publics portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans un puits situé sur sa propriété de Seba Aïoun, au profit de la Société marocaine des terres et cultures	1326
Mouvements de personnel dans les administrations du Protectorat	1327

Pages

Promotions réalisées en application des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars et 7 avril 1928 attribuant aux agents des services publics des bonifications et majorations d'ancienneté au titre des services militaires accomplis par eux.	1328
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1005 du 29 janvier 1932, page 90	1328
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1048 du 21 octobre 1932, page 1212	1328
PARTIE NON OFFICIELLE	
Avis de mise en recouvrement des rôles des patentes et taxe d'habitation et des patentes dans diverses localités	1328
Relevé climatologique du mois d'octobre 1932	1329
Statistique des opérations de placement pendant la semaine du 7 au 13 novembre 1932	1331

PARTIE OFFICIELLE

DAHIR DU 25 OCTOBRE 1932 (24 jourmada II 1351)
 approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications apportées aux plan et règlement d'aménagement du quartier du Grand-Aguedal, à Rabat.

LOUANGE A DIEU SEUL I

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jourmada I 1332) sur les alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 10 octobre 1922 (18 safar 1341) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement du quartier du Grand-Aguedal, à Rabat, modifié par le dahir du 5 mars 1923 (11 rejev 1341) ;

Vu le procès-verbal de l'enquête *de commodo et incommodo* ouverte, du 25 mars au 25 avril 1932, aux services municipaux de Rabat ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées et déclarées d'utilité publique les modifications apportées aux plan et règlement d'aménagement du quartier du Grand-Aguedal (secteur sud), à Rabat, telles qu'elles sont indiquées sur les plan et règlement annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités locales de la ville de Rabat sont chargées de l'exécution du présent dahir.

*Fait à Rabat, le 24 jourmada II 1350,
(25 octobre 1932).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 novembre 1932.

*P. le Commissaire Résident général,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL du 26 OCTOBRE 1932

(25 jourmada II 1351)

portant nomination d'un membre de la commission municipale française de Fès.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 mai 1919 (2 chaabane 1337) relatif à l'organisation d'une commission municipale française à Fès ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 décembre 1931 (7 chaabane 1350) portant nomination des membres des commissions municipales à compter du 1^{er} janvier 1932 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Baudin Emile-Alphonse, commerçant, est nommé membre de la commission municipale française de Fès, en remplacement de M. Bertrand, dont la démission est acceptée.

ART. 2. — Le mandat de M. Baudin arrivera à expiration le 31 décembre 1937.

*Fait à Rabat, le 25 jourmada II 1351,
(26 octobre 1932).*

MOHAMED EL MOKRI

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 novembre 1932.

*Le Commissaire Résident général,
LUCIEN SAINT.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 2 NOVEMBRE 1932

(2 rejev 1351)

autorisant et déclarant d'utilité publique l'acquisition par la municipalité de Sefrou de vingt-huit parcelles de terrain, et classant les dites parcelles au domaine public de la ville.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 janvier 1919 (3 rebia II 1337) sur la comptabilité municipale, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, modifié par l'arrêté viziriel du 2 février 1931 (13 ramadan 1349) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Sefrou, dans sa séance du 20 avril 1932 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis des directeurs généraux des finances et des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée et déclarée d'utilité publique l'acquisition par la municipalité de Sefrou de vingt-huit parcelles de terrain, sises à l'intérieur du périmètre municipal de cette ville, figurées par des teintes jaune, rose et verte sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, et désignées au tableau ci-après :

NUMEROS DES PARCELLES	NOM DES PROPRIÉTAIRES	SUPERFICIE	PRIX D'ACHAT	OBSERVATIONS
		MQ.	FR.	
1	Mohamed bel Hadj Mohamed ben Abdelouad.	162	324	Terre légère (teinte jaune)
2 et 3	Mohamed bel Hadj Mohamed ben Abdelouad et Lahcen ben Abdelouad	66	198	Jardin potager (teinte verte)
4	Mohamed ben Aka et Aka ben Aka	41	82	Terre légère (teinte jaune)
5 et 17	Abdelouad ben Mohamed	69	138	id.
7	Moulay Ahmed ben Omar	28	56	id.
8	Lahacen ben Abdesselem	11	22	id.
9	Abdallah ben Ahmed Afthie	85	170	id.
10	Les héritiers d'Ahmed ben Abdelouad	136	272	id.
11	Ali ben Hadj Mouloud	146	292	id.
12 et 13	Mohamed ben Aka	107	214	id.
14	Moulay Kébir ben Abbès	29	58	id.
15	Aka ben Aka	46	92	id.
16	Louis Mahieu	191	382	id.
18 et 19	Khedidja Houssina bent Houssine ben Ahmed.	33	66	id.
20 et 21	Bou B'ker bel Badaoui Lassri	84	168	id.
22 et 23	Moïse Levy	95	190	id.
24, 25, 26 et 27	M'Hamed l'Hassiri et ses fils Lahcen et Moha- med	223	446	id.
28 et 29	M'Hamed l'Hassiri et ses fils Lahcen et Moha- med	1.373	2.074	Prix forfaitaire de 1.250 fr. pour le terrain et 824 fr. pour les arbres (teinte rose).
TOTAUX.....		2.925	5.244	

ART. 2. — Ces parcelles seront classées au domaine public de la ville de Sefrou.

ART. 3. — Le chef des services municipaux de la ville de Sefrou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 2 rejev 1351,
(2 novembre 1932).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 novembre 1932.

Le Commissaire Résident général,
LUCIEN SAINT.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 4 NOVEMBRE 1932

(4 rejev 1351)

modifiant l'arrêté viziriel du 30 juillet 1929 (23 safar 1348) relatif aux surtaxes applicables aux correspondances avion déposées au Maroc à destination de certains pays extra-européens pour être acheminées par voie aérienne.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 30 juillet 1929 (23 safar 1348) fixant les surtaxes applicables aux correspondances avion à destination de certains pays extra-européens, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le décret du 6 août 1932 fixant les surtaxes applicables aux objets de correspondance autres que les lettres et cartes postales originaires de France à destination de la Syrie, de l'Iraq, de la Perse, de l'Inde anglaise, de la Birmanie, du Siam, de l'Indochine et des Indes néerlandaises ;

Vu la note interprétative du 27 août 1932 du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones étendant le bénéfice des surtaxes prévues par le décret susvisé du 6 août 1932 aux pays ci-après désignés : Chine du Sud (provinces de Fou - Kien, Koï - Tchéou, Kouang - Si, Ouang - Toung,

Yunnan), Hong-Kong (possession anglaise), Macao (possession portugaise), îles Philippines ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les correspondances officielles ou privées autres que les lettres, cartes postales et paquets clos, expédiées du Maroc à destination des pays désignés ci-après et transportées par voie aérienne, acquittent, en sus des taxes postales de toute nature auxquelles elles sont assujetties selon leur catégorie et, éventuellement, de la taxe d'express, une surtaxe fixée, pour chaque pays, au taux indiqué ci-après :

Par 25 grammes ou fraction de 25 grammes

Syrie, Liban et Etat des Alaouites	1 fr. 25
Iraq	2 fr. 00
Perse	2 fr. 50
Inde anglaise	3 fr. 25
Birmanie	3 fr. 25
Siam	3 fr. 75

Indochine	4 fr. 00
Indes néerlandaises	12 fr. 00
Chine du Sud (provinces de Fou-Kien, Koï-Tchéou, Kouang-Si, Ouang-Toung, Yunnan)	4 fr. 00
Hong-Kong	4 fr. 00
Macao	4 fr. 00
Philippines (îles)	4 fr. 00

Cette surtaxe représente exclusivement le prix du transport par la voie de l'air à partir de la France.

ART. 2. — Le directeur général des finances et le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui aura son effet à compter du lendemain de sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

*Fait à Rabat, le 4 rejev 1351,
(4 novembre 1932).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 novembre 1932.

*P. le Commissaire Résident général,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL du 15 NOVEMBRE 1932

(20 rejev 1351)

modifiant l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1929 (24 safar 1348) portant organisation du cadre général extérieur du service des douanes et régies.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1929 (24 safar 1348) portant organisation du cadre général extérieur du service des douanes et régies, modifié par les arrêtés viziriels des 23 décembre 1929 (21 rejev 1348), 3 décembre 1930 (14 rejev 1349), 22 août 1931 (7 rejev II 1350), 23 décembre 1931 (13 chaabane 1350) et 15 juillet 1932 (20 rebia I 1351);

Sur la proposition du directeur général des finances et l'avis conforme du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le 2^o alinéa de l'article 12 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1929 (24 safar 1348) est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 12. —

« Ils sont tenus de subir dans les trois premières années de leur stage, les épreuves de l'examen professionnel prévu à l'article 11 ; ceux qui n'y auront pas satisfait seront licenciés. Pourront toutefois

(La fin de l'article sans modification.)

ART. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté viziriel précité du 1^{er} août 1929 (24 safar 1348), un deuxième examen professionnel, auquel ne

pourront participer que les contrôleurs stagiaires en fonctions au moment de la parution du présent arrêté, sera ouvert à titre exceptionnel en 1932.

*Fait à Rabat, le 20 rejev 1351,
(15 novembre 1932).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 novembre 1932.

*Le Commissaire Résident général,
LUCIEN SAINT.*

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL

portant réorganisation territoriale et administrative du territoire du Tadla.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC, Grand officier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 5 du décret du 3 octobre 1926 relatif à l'organisation territoriale et administrative du Maroc ;

Vu l'arrêté n° 426 A.P. du 3 décembre 1931 portant modification dans l'organisation territoriale et administrative du Maroc ;

Sur la proposition du directeur des affaires indigènes et après avis conforme du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le territoire autonome du Tadla est réorganisé territorialement et administrativement, ainsi qu'il suit, à dater du 1^{er} novembre 1932, et comprend :

a) Le bureau du territoire des affaires indigènes à Kasba-Tadla, chargé de centraliser les affaires politiques et administratives du territoire ;

b) Le bureau des affaires indigènes du centre de Kasba-Tadla, chargé de l'administration de ce centre et de son périmètre défini par l'arrêté viziriel du 7 octobre 1932 (26 jourmada 1351) ;

c) Le cercle de Beni Mellal ;

d) Le cercle de Ksiba ;

e) Le cercle Zaïan.

ART. 2. — Le cercle de Beni Mellal, dont le siège est à Beni Mellal, comprend :

a) Un bureau de cercle des affaires indigènes à Beni Mellal, centralisant les affaires du cercle et contrôlant les tribus des Aït Roboa, des Beni Ayatt et des Aït Saïd ou Ali ;

b) Un bureau d'affaires indigènes à Ouauizert, contrôlant la tribu des Aït Bouzid (à l'exception des Aït Hamza), la tribu des Aït Atta, la tribu des Aït Issimour et les fractions soumises des Aït Isha.

Ce bureau est, en outre, chargé de l'action politique à mener chez les fractions insoumises de cette tribu ;

c) Un bureau d'affaires indigènes à Dar ould Zjdouh, contrôlant les tribus Beni Amit et Beni Moussa ;

d) Un bureau d'affaires indigènes à Taguelft, contrôlant les fractions soumises des Aït Daoud ou Ali (Imdahane, Aït Boulemane, Aït Ouanergui).

Ce bureau est, en outre, chargé de l'action politique à mener chez les fractions insoumises de cette tribu, dans les groupements insoumis Aït Saïd ou Ali et Aït Atta, en liaison avec les bureaux de Beni Mellal et de Ouaozert et conformément aux directives du commandant du cercle.

ART. 3. — Le cercle de Ksiba, dont le siège est à Ksiba, comprend :

a) Un bureau de cercle des affaires indigènes à Ksiba, centralisant les affaires du cercle et contrôlant les tribus Aït oum el Bert et Aït Ouirrah ;

b) Un bureau d'affaires indigènes à Tazirt, contrôlant les tribus Aït Mohand et Aït Abdellouli ;

c) Un bureau d'affaires indigènes à Boujad, contrôlant les tribus Beni Zemmour ;

d) Un bureau d'affaires indigènes à Tiffert N'Aït Hamza, contrôlant les fractions soumises des Aït Daoud ou Ali (Aït Hamza, Aït ou Quebli, Aït Smaïn).

Ce bureau est, en outre, chargé de l'action politique à mener chez les fractions insoumises de cette tribu et dans les groupements Aït Oum el Bert, Aït Ouirrah, Aït Mohand et Aït Abdellouli, en liaison avec les bureaux de Ksiba et de Tazirt et conformément aux directives du commandant du cercle.

ART. 4. — Le cercle Zaïan, dont le siège est à Khénifra, comprend :

a) Un bureau de cercle des affaires indigènes à Khénifra, centralisant les affaires du cercle et contrôlant les tribus Zaïan, moins celle des Bouhassoussen ;

b) Un bureau d'affaires indigènes à Moulay Bou Azza, contrôlant la tribu Zaïan des Bouhassoussen ;

c) Un bureau des affaires indigènes à Kebbab, contrôlant les fractions soumises de la tribu des Ichkern ;

d) Un bureau d'affaires indigènes à Aït Ishaq, contrôlant les fractions soumises de la tribu des Aït Ishaq ;

e) Un bureau d'affaires indigènes à Arbala, contrôlant les Aït Sokhman de l'est (Aït Abdi, Aït Hammama, Aït Sidi Ali, les Aït Hannini et les M'Rabtine de l'assif Ouirine) ;

f) Un bureau d'affaires indigènes de l'assif Melloul à Imilchil, contrôlant la fraction soumise des Aït Haddidou (Aït Yazza).

Ce bureau est, en outre, chargé de l'action politique à mener chez les insoumis Aït Haddidou de la fraction Aït Yazza et chez les groupements Aït Abdi, en liaison avec le bureau d'Arbala et conformément aux directives du commandant du cercle.

ART. 5. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures relatives à l'organisation territoriale et administrative du territoire du Tadla.

ART. 6. — Le directeur des affaires indigènes, le directeur général des finances et le général, commandant le territoire autonome du Tadla, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 14 novembre 1932.

P. le Commissaire Résident général,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.

ORDONNANCE

DU PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL
instituant à Agadir une audience foraine du tribunal de paix
de Mogador.

Nous, premier président de la cour d'appel de Rabat, chevalier de la Légion d'honneur,

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par l'article 19 du dahir d'organisation judiciaire du 22 août 1913, modifié le 1^{er} septembre 1920 ;

Sur l'avis conforme du procureur général,

ORDONNONS :

Qu'il sera tenu à Agadir par le tribunal de paix de Mogador, le troisième jeudi de chaque mois, une audience foraine où pourront être portées les affaires provenant du territoire d'Agadir.

DISONS :

Que la présente ordonnance entrera en vigueur à partir du jeudi 19 janvier 1933.

Fait en notre cabinet, au palais de justice, à Rabat, l'an mil neuf cent trente-deux et le douze novembre.

CORDIER.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS

portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation
de captage et de prise d'eau sur l'aïn Kebir Ouarzerat,
au profit de M. Collado Joseph, colon à Meknès.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 sur le domaine public, modifié par le dahir du 8 novembre 1919 et complété par le dahir du 1^{er} août 1925 ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 sur le régime des eaux ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 relatif à l'application du dahir sur le régime des eaux ;

Vu la demande, en date du 29 septembre 1932, de M. Collado, colon à Meknès, en vue d'obtenir l'autorisation de capter l'aïn Kebir Ouarzerat et d'en utiliser la moitié pour des usages domestiques ;

Vu le projet d'arrêté d'autorisation,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête publique est ouverte dans le territoire du contrôle civil de Meknès-banlieue, sur le projet d'autorisation de captage et de prise d'eau sur l'aïn Kebir Ouarzerat, au profit de M. Collado, colon à Meknès.

A cet effet, le dossier est déposé du 5 décembre 1932 au 5 janvier 1933 dans les bureaux du contrôle civil de Meknès-banlieue, à Meknès.

ART. 2. — La commission prévue à l'article 2 de l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925, sera composée de :

Un représentant de l'autorité de contrôle, président ;

Un représentant de la direction générale des travaux publics ;

Un représentant de la direction générale de l'agriculture, du commerce et de la colonisation ;

Un représentant du service des domaines ;

Un géomètre du service topographique ;

Un représentant du service de la conservation de la propriété foncière.

Elle commencera ses opérations à la date fixée par son président.

Rabat, le 14 novembre 1932.

JOYANT.

EXTRAIT

du projet d'arrêté d'autorisation de captage et de prise d'eau sur l'aïn Kebir Ouarzerat, au profit de M. Collado Joseph, colon à Meknès.

ARTICLE PREMIER. — M. Collado Joseph, colon à Meknès, ferme Saint-Antoine, est autorisé :

- 1° A capter l'aïn Kebir Ouarzerat et à prélever la moitié de son débit pour l'amener par gravité sur sa propriété ;
- 2° A occuper le domaine public dans la partie nécessaire à l'installation du captage et au passage de la canalisation.

L'eau est destinée à des usages domestiques.

ART. 2. — L'aménagement comprendra :

- a) Le captage de l'aïn Kebir Ouarzerat avec partiteur fractionnant le débit en deux parts égales ;
- b) Une canalisation de 40 millimètres de diamètre et de 150 mètres de longueur environ ;
- c) Un robinet-vanne en tête de la canalisation ;
- d) Une goulotte de fontaine débordant du captage, permettant de recueillir avec facilité dans des récipients l'eau non dérivée.

ART. 5. — L'autorisation commencera à courir du jour de sa notification à l'intéressé. Elle prendra fin le 31 décembre 1952.

Il reste toutefois stipulé qu'elle peut être modifiée, réduite ou révoquée à toute époque moyennant un préavis de six mois, par application des articles 13 et 13 bis du dahir du 1^{er} août 1925, modifié par le dahir du 2 juillet 1932.

ART. 6. — Le permissionnaire sera assujéti, dès l'année 1933, au paiement, à la caisse de l'hydraulique agricole et de la colonisation, d'une redevance annuelle de cinquante francs (50 fr.) pour usage de l'eau et occupation du domaine public. Cette redevance sera perçue dans le courant du mois de janvier de l'année qu'elle concerne.

ART. 10. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES TRAVAUX PUBLICS**

portant limitation de la vitesse des véhicules dans la traversée des chantiers de construction situés sur la route n° 21 (de Meknès à la Haute-Moulouya), à la variante de l'oued Ben Smin.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 11 décembre 1922 sur la conservation de la voie publique, la police de la circulation et du roulage et, notamment, l'article 4 ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 février 1923 sur la police de la circulation et du roulage et, notamment, l'article 65 ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules dans la traversée des chantiers de construction situés sur la route n° 21 (de Meknès à la Haute-Moulouya), à la variante de l'oued Ben Smin ;

Sur la proposition de l'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement de Meknès,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans la traversée des chantiers de construction situés sur la route n° 21 (de Meknès à la Haute-Moulouya), entre les P.K. 63+800 et 64+700 (variante de l'oued Ben Smin), la vitesse des véhicules ne devra pas dépasser 20 kilomètres à l'heure.

ART. 2. — Des pancartes placées aux extrémités des chantiers, par les soins du service des travaux publics, feront connaître, à la fois, la limitation de vitesse prescrite et la date du présent arrêté.

ART. 3. — L'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement de Meknès, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 14 novembre 1932.

JOYANT.

**ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES TRAVAUX PUBLICS**

portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans un puits situé sur sa propriété de Seba Aïoun, au profit de la Société marocaine des terres et cultures.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 sur le domaine public, modifié par le dahir du 8 novembre 1919 et complété par le dahir du 1^{er} août 1925 ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 sur le régime des eaux, modifié par le dahir du 2 juillet 1932 ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 relatif à l'application du dahir sur le régime des eaux et, notamment, son article 10 ;

Vu la demande de la Société marocaine des terres et cultures, en date du 16 septembre 1932, tendant à obtenir l'autorisation de prélever par pompage, dans un puits foré sur sa propriété, à Seba Aïoun, un débit journalier de deux cent soixante mètres cubes ;

Vu le projet d'arrêté d'autorisation,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête publique est ouverte dans le territoire de l'annexe de contrôle civil d'El Hajeb, à El Hajeb, sur le projet d'autorisation de pompage, au profit de la Société marocaine des terres et cultures, d'un débit journalier de deux cent soixante mètres cubes, dans un puits foré sur sa propriété, à Seba Aïoun.

A cet effet, le dossier est déposé du 5 décembre 1932 au 12 décembre 1932 dans les bureaux de l'annexe du contrôle civil d'El Hajeb, à El Hajeb.

ART. 2. — La commission prévue aux articles 2 et 10 de l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925, sera composée de :

- Un représentant de l'autorité de contrôle, président ;
 - Un représentant de la direction générale des travaux publics.
- Elle commencera ses opérations à la date fixée par son président.

Rabat, le 16 novembre 1932.

JOYANT.

* * *

EXTRAIT

du projet d'arrêté d'autorisation de prise d'eau par pompage dans un puits situé sur sa propriété de Seba Aïoun, au profit de la Société marocaine des terres et cultures.

ARTICLE PREMIER. — La Société marocaine des terres et cultures est autorisée à prélever par pompage, dans un puits foré sur sa propriété de Seba Aïoun, un débit d'eau journalier de deux cent soixante mètres cubes.

L'eau est destinée à des usages industriels.

ART. 2. — L'aménagement comprendra :

- a) L'aménagement d'un puits ;
- b) L'installation d'une station de pompage capable d'élever par aspiration et refoulement un débit de trois litres-seconde à trente et un mètres de hauteur ;
- c) La construction d'un réservoir d'eau de cinquante mètres cubes de capacité ;
- d) Une conduite de distribution.

ARTICLE 5. — L'autorisation commencera à courir du jour de la notification au bénéficiaire. Elle prendra fin le 31 décembre 1952.

ART. 10. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL DANS LES ADMINISTRATIONS DU PROTECTORAT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Par arrêté du directeur général des finances, en date du 30 juillet 1932, M. BUR Bernard, contrôleur-rédacteur principal de 2^e classe des douanes et régies, admis au concours d'accès à l'emploi de rédacteur principal et d'inspecteur des administrations financières, est promu rédacteur principal de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} août 1932.

Par arrêté du directeur général des finances, en date du 15 novembre 1932, M. RUÉ Maurice, rédacteur de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son grade, à compter du 1^{er} octobre 1932.

Par arrêté du directeur général des finances, en date du 15 novembre 1932, M. GEOFFROIS André, commis de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son grade, à compter du 1^{er} décembre 1932.

Par arrêté du directeur du service des douanes et régies, en date du 21 septembre 1932, est acceptée, à compter du 1^{er} octobre 1932, la démission de son emploi offerte par M. CABANDÉ Jean, sous-brigadier de 3^e classe.

Par arrêté du chef du service des impôts et contributions, en date du 3 novembre 1932, M. BRAUCHET-FILLEAU Henri, commis principal de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son grade, à compter du 1^{er} octobre 1932.

Par arrêtés du chef du service des domaines, en date du 7 novembre 1932, sont promus, à compter du 1^{er} décembre 1932 :

Interprète principal de 1^{re} classe

M. AMMAR Gaston, interprète principal de 2^e classe.

Contrôleur principal de 1^{re} classe

M. PELOUS Jean, contrôleur principal de 2^e classe.

Contrôleur de 2^e classe

M. POLVÉRINI Pierre, contrôleur de 3^e classe.

Adjoint technique principal de 1^{re} classe

M. ALLONNEAU Charles, adjoint technique principal de 2^e classe.

Amin el amelak de 8^e classe

SI TAHAR BEN HADJ OMAR, amin de 9^e classe ;

SI MOKHTAR BEN EL MEKKI, amin de 9^e classe.

* * *

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

Par arrêtés du directeur général des travaux publics, en date du 5 novembre 1932, sont promus :

(à compter du 1^{er} décembre 1932)

Sous-chef de bureau de 1^{re} classe

M. GUILLARD Prosper, sous-chef de bureau de 2^e classe.

Commis principaux hors classe

MM. ESPINASSE Théophile, RICHER André et BATTISTI Jules, commis principaux de 1^{re} classe.

Commis principaux de 1^{re} classe

MM. PÉRÈS Charles et BÉRANGER Pierre, commis principaux de 2^e classe.

Commis principal de 2^e classe

M. CHARVET Auguste, commis principal de 3^e classe.

Dactylographe de 2^e classe

M^{lle} CASANOVA Marie, dactylographe de 3^e classe.

Ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe

M. MERCIER Jules, ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe.

Ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe

M. MAZEL Jules, ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe.

Ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe

M. CASTEL Jean, ingénieur adjoint de 1^{re} classe.

Conducteur principal de 2^e classe

M. BERNESCUY Raymond, conducteur principal de 3^e classe.

Conducteur principal de 3^e classe

M. CAFFIN Victor, conducteur principal de 4^e classe.

Conducteur de 2^e classe

M. BARBARICHE Emile, conducteur de 3^e classe.

Agent technique principal de 2^e classe

M. SALIÈRES Gabriel, agent technique principal de 3^e classe.

Contrôleur principal d'aconage de 2^e classe

M. CALAMEI Hippolyte, contrôleur d'aconage de 1^{re} classe.

* * *

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION

Par arrêtés du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, en date du 12 octobre 1932, sont promus :

(à compter du 1^{er} novembre 1932)

M. BENIER Charles, inspecteur adjoint de l'agriculture, de 4^e classe, à la 3^e classe de son grade ;

M. THOYER Jean, inspecteur adjoint de l'agriculture de 5^e classe, à la 4^e classe de son grade ;

M. LAFLEUR Auguste, commis principal de 2^e classe, à la 1^{re} classe de son grade.

(à compter du 1^{er} décembre 1932)

M. JEAN Marius, ingénieur en chef du génie rural de 3^e classe, à la 2^e classe de son grade ;

M. TRINTIGNAC Roger, ingénieur adjoint de 2^e classe, au grade d'ingénieur du génie rural de 4^e classe ;

M. NOURY Charles, inspecteur de l'agriculture de 3^e classe, à la 2^e classe de son grade ;

M. MAHINC Georges, inspecteur de l'agriculture de 3^e classe, à la 2^e classe de son grade ;

M. HENRY Georges, vétérinaire-inspecteur de 6^e classe, à la 5^e classe de son grade ;

M. GIRARD Victor, vétérinaire-inspecteur de 6^e classe, à la 5^e classe de son grade ;

M. DEYRAS Octave, vétérinaire-inspecteur de 4^e classe, à la 3^e classe de son grade ;

M. THOLLARD Pierre, inspecteur adjoint de l'agriculture de 1^{re} classe, à la hors classe de son grade ;

M. FONTANAUD Abel, chef de pratique agricole de 1^{re} classe, à la hors classe (1^{er} échelon) de son grade ;

M. LAFON Théodore, vérificateur des poids et mesures de 4^e classe, à la 3^e classe de son grade ;

M. VALLET Pierre, rédacteur de 2^e classe, à la 1^{re} classe de son grade ;

M. GRIMAUD Jules, commis principal de 2^e classe, à la 1^{re} classe de son grade.

Par arrêté du sous-directeur, chef du service de la conservation de la propriété foncière, en date du 8 novembre 1932, M. GODEAU Raymond, qui a satisfait aux épreuves du concours du 20 avril 1931, est nommé commis stagiaire (emploi vacant), à compter du 1^{er} novembre 1932.

* * *

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES BEAUX-ARTS ET DES ANTIQUITÉS

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 7 novembre 1932, M^{lle} PAVIL Lina, est nommée professeur de dessin (1^{er} ordre), 5^e classe, à compter du 1^{er} octobre 1932.

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 7 novembre 1932, M^{lles} SERCH Canolich et BISSEY Geneviève, sont nommées institutrices stagiaires, à compter du 1^{er} novembre 1932.

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 8 novembre 1932, MM. LEBLAN Gaston et MARTELLI Sylvain, instituteurs, sont nommés inspecteurs de l'enseignement primaire de 4^e classe, à compter du 16 septembre 1932.

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 9 novembre 1932, M^{lle} GRASSIOULET Jeanne, est nommée répétitrice chargée de classe de 6^e classe, à compter du 9 octobre 1932.

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 9 octobre 1932, M^{me} GARCIA Joséphine, institutrice intérimaire, est nommée institutrice stagiaire, à compter du 1^{er} octobre 1932.

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 2 novembre 1932, M. LAPUJADE Jean, est nommé professeur chargé de cours à l'école industrielle et commerciale de Casablanca, à compter du 1^{er} octobre 1932.

* * *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Par arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien, en date du 10 novembre 1932, M. DRAY Maurice, interprète de 5^e classe, est promu à la 4^e classe de son grade, à compter du 1^{er} novembre 1932.

PROMOTIONS

réalisées en application des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars et 7 avril 1928 attribuant aux agents des services publics des bonifications et majorations d'ancienneté au titre des services militaires accomplis par eux.

Par arrêtés du directeur du service des douanes et régies, en date du 27 septembre 1932, et en application des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars et 7 avril 1928 :

M. PIÉRI Paul, contrôleur stagiaire du 6 août 1930, titularisé contrôleur de 3^e classe, le 1^{er} septembre 1932, est reclassé contrôleur de 3^e classe, à compter du 27 avril 1931, (16 mois 4 jours de bonifications) ;

M. ROSENZWEIG Joseph, préposé-chef de 6^e classe du 1^{er} août 1931, est reclassé à la même date préposé-chef de 4^e classe, avec ancienneté du 13 juillet 1930 (48 mois 13 jours de bonifications et 18 mois 5 jours de majorations) ;

M. VERDIER Pierre, préposé-chef de 6^e classe du 1^{er} août 1931, est reclassé à la même date préposé-chef de 4^e classe, avec ancienneté du 9 novembre 1930 (44 mois 14 jours de bonifications et 18 mois 8 jours de majorations) ;

M. PALLÉJA Albert, matelot-chef de 6^e classe du 1^{er} août 1931, est reclassé à la même date matelot-chef de 4^e classe avec ancienneté du 21 novembre 1930 (43 mois 10 jours de bonifications et 19 mois de majorations) ;

M. ALBERTINI Sauveur, préposé-chef de 6^e classe du 1^{er} août 1931, est reclassé à la même date préposé-chef de 6^e classe, avec ancienneté du 1^{er} février 1930 (18 mois de bonifications) ;

M. MALVES Jean, préposé-chef de 6^e classe du 1^{er} août 1931, est reclassé à la même date préposé-chef de 6^e classe, avec ancienneté du 28 avril 1930 (15 mois 3 jours de bonifications).

RECTIFICATIF AU « BULLETIN OFFICIEL » n° 1005 du 29 janvier 1932, page 90.

Arrêté viziriel du 31 décembre 1931 (21 chaabane 1350) autorisant et déclarant d'utilité publique l'acquisition par la municipalité de Meknès d'une boutique, sise sur l'emplacement du marché aux légumes à Meknès.

ARTICLE PREMIER. —

Au lieu de :

« d'une boutique (terrain et immeuble) appartenant à Smail ben Kebir el Alaoui,..... » ;

Lire :

« d'une boutique (terrain et immeuble) appartenant à Moulay Ismael ben Moulay el Kebir el Ismaeli..... ».

RECTIFICATIF AU « BULLETIN OFFICIEL » n° 1043 du 21 octobre 1932, page 1212.

Arrêté viziriel du 10 octobre 1932 (9 jourmada II 1351) portant résiliation de la vente de lots de colonisation (Taza).

ARTICLE 2. —

Au lieu de :

« Lot « Aïn Smar », M. Gutnecht Joseph 298.000 francs. »

Lire :

« Lot « Aïn Smar », M. Bonnet Léon, par son mandataire M. Gutnecht Raymond, 298.000 francs. »

PARTIE NON OFFICIELLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

PATENTES ET TAXE D'HABITATION

Ville de Fès-Médina (art. 22001 à 26578 et 27001 à 30065)

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes et de la taxe d'habitation de Fès-Médina, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 5 décembre 1932.

Rabat, le 19 novembre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Centre de l'Oasis

Les contribuables sont informés que le rôle (3^e émission) des patentes et de la taxe d'habitation du centre de l'Oasis, pour l'année 1931, est mis en recouvrement à la date du 24 novembre 1932.

Rabat, le 15 novembre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

PATENTES

Centre de Mahiridja

Les contribuables sont informés que le rôle (2^e émission) des patentes du centre de Mahiridja, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 21 novembre 1932.

Rabat, le 15 novembre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR						PLUIE			PHÉNOMÈNES DIVERS	
		MOYENNES			EXTRÊMES ABSOLUS			Nombre de jours	Hauteur totale du mois	Hauteur normale		
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des mois	Moyenne des minima	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum					Minimum
Littoral-Atlantique												
Tanger	73 ^m	-2.7	20.3	15.0	-0.9	4	24.0	12.0	31	79.3	84.6	11 jours de rosée. Le 13 et le 13, averse. Le 16, averse pendant la nuit. Le 13, à 7 heures, et le 20, jusqu'à 9 heures, brouillard intense. Brouillard le matin 2 jours de brouillard.
Arbacua	184	-2.8	23.2	10.6	-2.3	13	29.0	8.0	29	44.0	54.0	
Ain Defali	300									22.5		
Had Kourf	80	-0.5	26.5	9.7	-2.9	18	31.3	6.0	24	41.0	47.6	
Souk el Arba du Charb	30									32.0		
Koudiat Sba										27.2		
Si Allal Tazi										38.5		
Moghrane	84	-2.0	24.7	14.4	+0.6	18	30.7	9.3	21	41.4	41.7	Le 13, à 14 heures, fort vent, tourbillons. 22 jours de forte rosée. Clai on général couvert.
Peliljean	25	-3.0	24.1	9.5	-1.3	17	27.0	0.4	30	49.5	49.8	
Port-Lyautéy										4.9		8 jours de brume matinale. Clai converti tous les jours. Fortes rosées.
Sidi Mousa el Harali	76	-1.2	27.4	11.5	+0.1	20	33.0	5.0	10	8.5	43.1	
Ain Jorra	150	-1.6	25.4	11.7	+0.1	18	29.9	9.0	24	7.8	42.8	
Tiflet	337	-0.9	23.3	12.9	-0.3	22	26.5	10.0	21	4.7	44.6	
Khemisset	458	-2.2	23.2	9.3	-2.9	21	29.0	7.0	30	14.1	48.2	4 jours de brouillard. Du 23 au 25, brouillards matinaux. Le 29, entièrement couv. Les 1 ^{er} et 2, fort vent [du nord.
Rabat	390	+1.2	23.0	14.6	+0.4	9	24.5	13.0	25	10.6	46.3	Les 18 et 27, brouillard le soir. Clai on général couvert.
Rou Znika	9									7.0		6 jours de brouillard.
Fedhala	200									2.3		Le 11, forte rosée.
Ch'Taleb el Bourara	280									33.4		3 jours de brouillard. 3 jours de brume sèche. Le 5, orage.
Bouhault	800									13.0	29.8	2 jours de brouillard matinal. 6 jours de brume légère.
Khatouat	50	-0.7	23.4	12.3	-1.8	22	26.0	10.0	30	45.5	36.0	
Casablanca	660									22.3		
Ibn Hamed	220	-1.5	24.2	10.8	-2.4	18	29.7	6.0	31	6.6	24.2	Le 12, vent chaud. Le 26, brouillard très dense. Clai on général nuageux.
Ben Ruchid	370									17.0	24.2	8 jours de brouillard.
Seltat										19.7	36.2	Le 21, brouillard épais jusqu'à 8 heures. Le 27, brouillard de 6 h. 30 à 8 heures. Le 6, orage.
Quled Saïd	405	-2.7	27.1	11.1	-2.6	21	32.0	8.0	30	48.1	36.2	
Bir Djedid S'Hubert	108									30.0	33.7	
El Borouj										21.0		
Sidi Embarek	56	-0.3	24.0	11.7	-2.1	5	26.0	8.0	1	10.9		9 jours de brouillard. Le 5, clai très nuageux, averse. Le 27, brouillard. Les 19 et 21, brouillard.
Mazagan (l'Adir)	30									31.7	29.4	
Oualidia	183									8.9	33.7	
Sidi ben Nour	100									4.0	30.7	Rosées journalières.
Souk el Hassis de Zemzura	8	-0.2	25.9	13.6	-2.2	26	31.1	9.8	29	4.0	10.0	Le 20, brouillard épais, jusqu'à 9 heures. Le 29, à 18 heures, fort vent nord-ouest
Dar Si Aïssa	381	-1.1	28.2	9.9	-1.9	42	34.0	4.0	30	1.4	15.5	Les 20, 22 et 24, brouillard de nuit. Le 5, vent violent dans l'après-midi. Le 26, épais brouillard matinal.
Chemaita	251									1.9	14.6	Le 5, vent violent dans la nuit, de 4 heures à 5 heures. 5 jours de fort brouillard
Souk el Had du Drâa	5	-0.5	20.0	13.7	-1.9	5	22.2	10.0	19	1.9	20.8	
Mogador	35	+0.3	30.0	12.2	-3.0	22	34.0	9.5	23	6.0		
Bou Tazert	361									1.9		
Tamanar	82	-1.0	24.2	12.1	-4.5	22	28.0	7.2	31			
Agadir	256	-2.4	28.5	8.6	-5.1	22	33.1	3.6	31			
Taroudant	224	-3.4	25.8	12.2	-2.5	22	32.0	8.0	31			
Tizelt												
Région de Taza												
Taher Souk	1.500									45.2		3 jours de brouillard matinal. Le 30, brouillard toute la journée.
Tatnest	1.705									73.2		Les 5, 6, 12 au 15 et 24, fort brouillard. Le 30, pluie violente.
Bou Zineb										57.6		11 jours de fort vent ouest-est.
Tizi Ouzif										72.5		Le 24, forte rosée. Les 9 et 15, vent fort d'ouest.
Aknoul										35.6	21	Le 27, temps orageux. 3 jours de brouillard, à 7 heures. Le 30, forte brume, de 7 heures à 13 heures
Sakka	760									34.5		
Guercif	362	+0.6	27.9	13.0	+0.4	27	35.1	9.1	31	50.0		Les 14 et 15, fort vent ouest, de 7 heures à 18 heures.
Ref el Char	800									68.7		5 jours de brouillard. Le 29, grêle dans la nuit.
Qued Améïl										45.5	70.3	Le 11, gelée blanche. Le 30, pluie et neige sur les montagnes.
Sidi Bou Beker	506	-0.3	24.5	10.6	-1.3	21	32.0	8.0	31	52.3	59.3	Le 17, vent violent du nord, tempête de sable. Le 6, neige en montagnes.
Taza	850	+3.5	26.7	11.0	+0.7	21	31.5	6.5	30			
El Menzel	1.650									33.1		
Immonzer des Marmoucha	1.280									44.4		
Berkine	747									1.7	13.8	
Qnat el Hadj										1.7		
Midelj	1.509	-6.3	21.0	5.2	-2.8	1	25.9	1.3	28			
			22.8	6.4		27	27.8	1.2	30			

SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DU TRAVAIL ET DE L'ASSISTANCE

Office marocain de la main-d'œuvre

Semaine du 7 au 13 novembre 1932

A. — STATISTIQUE DES OPERATIONS DE PLACEMENT

VILLES	PLACEMENTS RÉALISÉS					DEMANDES D'EMPLOI NON SATISFAITES					OFFRES D'EMPLOI NON SATISFAITES				
	HOMMES		FEMMES		TOTAL	HOMMES		FEMMES		TOTAL	HOMMES		FEMMES		TOTAL
	Non-Marocains	Marocains	Non-Marocains	Marocains		Non-Marocains	Marocains	Non-Marocains	Marocains		Non-Marocains	Marocains	Non-Marocains	Marocains	
Casablanca	44	19	25	38	126	48	»	1	»	49	2	»	31	7	40
Fès.....	1	60	»	5	66	11	79	6	1	97	1	»	3	»	4
Marrakech.....	»	3	1	1	5	4	7	»	3	14	2	»	»	2	4
Meknès.....	3	5	»	4	9	3	4	1	1	9	1	»	2	»	3
Oujda.....	10	17	1	»	28	9	»	4	»	19	12	1	2	»	15
Rabat.....	2	2	4	7	15	18	»	2	»	21	1	3	6	»	10
TOTAUX	60	106	31	52	249	93	97	14	5	209	19	4	44	9	76

B. — STATISTIQUE DES DEMANDES D'EMPLOI PAR NATIONALITE

VILLES	Citoyens français	Sujets français	Marocains	Espagnols	Italiens	Portugais	Divers	TOTAL
Casablanca	86	»	28	32	24	»	5	175
Fès	11	»	144	»	4	1	2	162
Marrakech	4	»	10	»	»	»	»	14
Meknès	7	3	7	»	»	»	»	17
Oujda	13	»	22	8	»	»	1	44
Rabat	19	»	9	1	1	»	1	31
TOTAUX	140	3	220	41	29	1	9	443

ÉTAT DU MARCHÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Pendant la semaine du 7 au 13 novembre, les bureaux de placement ont réalisé dans l'ensemble un nombre de placements à peu près égal à celui de la semaine précédente (249 au lieu de 244).

Il ressort du tableau ci-dessus que le nombre des demandes d'emploi non satisfaites est supérieur à celui de la semaine précédente (209 contre 168), ainsi que celui des offres d'emploi non satisfaites (76 contre 49).

à Casablanca, la plus grande partie des offres d'emploi ont pu être satisfaites. Le bureau de placement ne peut satisfaire les offres d'emploi concernant les ouvriers plombiers, électriciens en bâtiment, électriciens en voiture, serruriers et pâtisseries. En dehors de ces spécialités la main-d'œuvre reste abondante dans tous les corps de métiers.

À Fès, la situation de la main-d'œuvre non spécialisée reste critique. Des licenciements se produisent journellement sur les chantiers de construction de la ligne de chemin de fer Fès-Taza. Le ralentissement des travaux de construction accroît le nombre de chômeurs indigènes.

A Marrakech, on ne signale aucun changement dans la situation du marché du travail.

A Meknès, la presque totalité des offres d'emploi concerne le personnel domestique. Le bureau de placement n'a pu satisfaire deux offres d'emploi de domestiques européennes et une offre de margeur-imprimeur. Les chantiers de construction maintiennent leur activité.

A Oujda, la situation du marché du travail demeure satisfaisante. Une recrudescence d'activité de l'industrie du bâtiment permet l'embauchage de nombreux maçons et terrassiers.

A Rabat, aucune amélioration n'est signalée dans la situation du marché du travail. Seuls les domestiques se placent facilement.

Assistance aux chômeurs. — Pendant la période du 8 au 14 novembre inclus, il a été distribué au fourneau économique par la Société française de bienfaisance de Casablanca, 4.678 repas. La moyenne quotidienne des repas servis a été de 668 pour 111 chômeurs et leur famille. En outre, une moyenne quotidienne de 36 chômeurs a été hébergée à l'asile de nuit.

A Fès, il a été distribué une moyenne journalière de 28 repas aux chômeurs. En outre, 97 chômeurs, dont 7 Européens ont été journellement hébergés à l'asile de nuit.

A Meknès, le chantier municipal emploie 35 chômeurs, dont 7 Français, 21 sujets français et 7 Espagnols.

A Rabat, il a été distribué 720 repas aux chômeurs ; en outre, une moyenne quotidienne de 18 chômeurs européens et 6 chômeurs indigènes ont été hébergés à l'asile de nuit.

Récapitulation des opérations de placement pendant le mois d'octobre 1932

Pendant le mois d'octobre 1932, les six principaux bureaux et les douze bureaux annexes ont réalisé 1.157 placements, mais n'ont pu satisfaire 885 demandes et 297 offres.

Les bureaux annexes ont effectué 9 placements, 45 demandes d'emploi n'ont pu recevoir satisfaction.

Au cours du mois d'octobre 1931, les six bureaux principaux et les douze bureaux annexes avaient réalisé 892 placements et n'avaient pu satisfaire 727 demandes et 322 offres. Les bureaux annexes avaient réalisé 7 placements et n'avaient pu satisfaire 44 demandes.

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.

BANK OF BRITISH WEST AFRICA LTD.

LA BANQUE ANGLAISE

Capital autorisé : L. 4.000.000. — Capital souscrit : L. 3.000.000

Siège social : LONDRES

Succursales : Liverpool, Manchester, Hambourg, Casablanca, Fès-Médina, Mazagan, Safi, Tanger, Iles Canaries, Côtes de l'Afrique Occidentale.

Correspondants en France : Lloyds et National Provincial Foreign Bank Ltd., Westminster Foreign Bank Ltd.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

Assurances

Immeuble Banque Anglaise CASABLANCA

Bureaux à louer

La 201 PEUGEOT

est la voiture la

plus économique

à l'achat et à

l'entretien et de

plus... elle est

FRANÇAISE !

LE MAGHREB IMMOBILIER CH. QUIGNOLOT

Téléphone 29.00 — 9, Avenue Dar-el-Maghzen — Rabat

Vous prie de le consulter pour toutes transactions immobilières, commerciales, agricoles, prêts hypothécaires, topographie, lotissements.